

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_183
EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL - APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur Joël GIRARD, adjoint au Maire Délégué au Logement et Droits civiques, rappelle à l'assemblée que le cimetière communal comporte environ 6000 emplacements (concessions temporaires en pleine terre et caveaux). Aucune inhumation liée à la crémation n'est possible aujourd'hui au cimetière communal sans être concessionnaire. Seul le cimetière intercommunal dispose de colombarium et de cavurnes.

Afin de doter le cimetière communal d'équipements cinéraires, il est envisagé de procéder à l'extension du cimetière par le sud en utilisant une parcelle communale goudronnée n'ayant actuellement aucune véritable destination. Ce nouvel espace exclusivement cinéraire prendra la forme d'un cimetière naturel paysager.

Conformément au plan annexé, le projet d'extension prévoit l'espace nécessaire à la giration du véhicule de la collecte des ordures ménagères et prévoit des places de stationnement.

L'article L.2223-1 du CGCT prévoit que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.

Dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations, sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique (réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement) et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2223-1 et R. 2223-1,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 5 décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'extension du cimetière présenté (sous réserve d'un examen hydrogéologique et géologique favorable du terrain attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risques d'inondations par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci).

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/23
ID 033-213302813-20231218-1610A-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023



Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.